

ALERTE

37 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'Uniopss et
des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions (Uriopss)

***Stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté des enfants et des jeunes***

Que chacun puisse accéder aux droits communs...

Les propositions d'ALERTE

13 mars 2018

Table des matières

I. POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES DES LE PLUS JEUNE AGE, TRAVAILLER SUR LES SOLUTIONS D’ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET LUTTER ACTIVEMENT CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE _____	6
II. AUCUN JEUNE SANS RESSOURCE, NI ACCOMPAGNEMENT NI FORMATION _____	8
III. FAVORISER L’ACCES A L’EMPLOI POUR LES PERSONNES LES PLUS FRAGILES _____	9
IV. UN ACCES REEL AUX SOINS DE TOUS, SANS OBSTACLES _____	11
V. RENDRE EFFECTIF LE DROIT AU LOGEMENT _____	12
VI. REGULARISER POUR SORTIR LES FAMILLES DE LA PRECARITE _____	14
VII. FAVORISER L’ACCES AU DROIT COMMUN DE TOUS _____	15
VIII. GARANTIR UN ACCES DIGNE A L’ALIMENTATION _____	18
IX. ŒUVRER POUR UNE INCLUSION SOCIALE _____	19
X. METTRE EN PLACE UN GOUVERNANCE TERRITORIALE COLLABORATIVE ET COORDONNEE, ASSOCIANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES _____	20
LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DU COLLECTIF ALERTE NATIONAL _____	22
COORDINATION ET ANIMATION DU COLLECTIF ALERTE NATIONAL _____	22

Le gouvernement veut élaborer une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Dans ce cadre, le collectif ALERTE a pris toute sa place dans la concertation qui a eu lieu. Il propose quelques mesures phares qui, si elles étaient adoptées, permettraient d'aller vers une société qui ne laisserait personne de côté, mais aussi, d'éviter que des enfants et des jeunes vivant dans des familles en précarité ne soient demain eux-mêmes précaires. Le collectif ALERTE attend du gouvernement qu'il se saisisse de ces propositions et dote la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes de moyens financiers suffisants et de décisions politiques fortes.

Il espère ainsi que le gouvernement reviendra par ces engagements sur **les décisions déjà prises depuis huit mois qui aggravent la situation des plus précaires et creusent les inégalités sociales**. La suppression des emplois aidés, la réduction du montant de l'APL et des réductions de loyer imposées aux bailleurs sociaux, mais non applicables dans le secteur privé, l'augmentation de la CSG et sa répercussion chez tous les non-salariés, en particulier les retraités, la création annoncée de la « flat tax » qui va réduire l'imposition du capital, ont, en effet, privé d'emplois et dégradé fortement le pouvoir d'achat des plus précaires. Les circulaires de décembre 2017, dites Collomb, organisant dans les centres d'hébergement le tri des personnes étrangères en situation administrative précaire risquent d'avoir des conséquences désastreuses et remettent en cause nos valeurs républicaines et les fondements mêmes du travail social auprès des personnes en détresse. Enfin, le budget de 2018 n'est guère favorable au logement très social. Il ne prévoit pas non plus d'augmentation des minima sociaux en dehors de ceux accordés aux personnes n'ayant aucune possibilité de retour à l'emploi (handicapés et personnes âgées). **Le gouvernement doit maintenant prendre des mesures fortes et ne pas attendre du retour de la croissance qu'il résolve l'ensemble des problématiques rencontrées par les personnes en situation de pauvreté.**

Les propositions d'ALERTE sont élaborées dans **la continuité de la loi de 1998 et de celle du Plan de lutte contre la pauvreté**, projets auxquels les associations ont été largement associées. L'objectif est **l'éradication de la grande pauvreté, le changement de regard et la disparition des préjugés à l'encontre des personnes en situation de précarité**. Il convient, dès lors, de travailler conjointement sur un revenu minimum décent garanti de 850 euros, le travail - car le chômage est la cause principale de pauvreté - le logement ainsi que la santé des enfants, des jeunes et des familles dans lesquelles ils vivent. Dans un souci d'équité territoriale, il conviendra de s'intéresser aux problématiques que rencontrent les publics dans les territoires hexagonaux et ultra-marins. Il est également important de poursuivre, dès le plus jeune âge, les actions de prévention contre le décrochage scolaire (ou en faveur de l'accrochage scolaire). Par ailleurs, Il apparaît également indispensable d'associer systématiquement l'expérience et l'intelligence des personnes en situation de précarité à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Le collectif est très attaché à ce qu'un certain nombre de **mesures mises en œuvre dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ne soient pas remises en cause**. Il en est ainsi du Tiers payant généralisé, de la garantie des loyers et du contrôle de ceux-ci, de la simplification de l'accès aux droits et du développement de certaines expérimentations essentielles : territoires zéro chômeurs, dispositif premières heures, Points Conseil budget, référent de parcours, premier accueil social inconditionnel de proximité.

Des principes généraux et méthodologiques pour une politique efficace de lutte contre la pauvreté

Il nous semble également important que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes devienne réellement interministérielle pour s'articuler avec la stratégie logement et le plan logement d'abord mais aussi avec la stratégie nationale de santé, le plan « migrants » dont la réforme annoncée de l'asile et de l'immigration, la future réforme des dispositifs d'accès à l'emploi et le plan d'investissement des compétences des demandeurs d'emploi, la réforme de l'apprentissage et de la voie professionnelle, ainsi que la stratégie nationale de protection de l'enfance. Elle devra reprendre les conclusions de l'atelier 12 sur l'insécurité alimentaire des EGA (Etats généraux de l'alimentation). Cette stratégie doit enfin s'articuler également avec les nouvelles orientations de la convention d'objectif et de gestion de la CNAF.

Par ailleurs, nous attendons de la stratégie qu'elle soit animée par cinq principes fondamentaux dans ses propositions et son exécution.

Les principes conducteurs :

- **Orienter les politiques sociales vers une amélioration de l'accès aux droits par toutes et tous, favorisant la citoyenneté et la réduction des inégalités**
 - ✓ **Ne laisser personne au bord de la route, sans accès aux droits fondamentaux.** Cela concerne aussi bien l'accès à la culture, à l'emploi et à la formation, à la santé, à l'alimentation, aux loisirs et aux vacances, et au logement.
 - ✓ **Considérer le droit commun comme vecteur de mise à égalité de tous.** Il faut consolider les acquis du droit commun existant. Les dispositifs spécifiques ciblés sur les personnes en situation de précarité doivent servir à les y ramener et ne pas les en tenir, au contraire, écartées. C'est également une manière de sortir du discours sur l'assistanat.
 - ✓ **Développer des modalités collectives d'accompagnement.** Il faut garder une dimension individuelle de l'accompagnement, mais aussi faire une place au groupe et à la communauté.
 - ✓ **Veiller à un meilleur partage des responsabilités entre les intervenants sociaux et les personnes en situation de pauvreté.** L'accompagnement social doit reconnaître les ressources de chaque personne et lui donner la possibilité de les exploiter.
 - ✓ **Garantir l'implication des personnes dans les décisions les concernant,** car elle est un levier efficace de transformation sociale. Il s'agit de faire en sorte qu'une personne en situation de pauvreté ait un meilleur accès au droit commun, rencontre dans son parcours des intervenants sociaux reconnaissant les ressources et savoirs qu'elle possède et se voit donner les conditions et les moyens de les exploiter au mieux, en accord avec ses propres choix.

- **Renforcer la participation des personnes dans l'élaboration des politiques les concernant**
 - ✓ **Associer systématiquement les personnes en situation de précarité** à la mise en œuvre et l'élaboration des politiques sociales. La participation des personnes doit également se faire au niveau collectif, lors de l'élaboration des politiques publiques ou de leur évaluation, grâce à l'intégration de représentants de personnes en situation de précarité au sein des instances, groupes de travail et conseils concevant et mettant en œuvre des politiques publiques.
 - ✓ **Partir de la parole des personnes** afin de ne plus leur imposer des solutions mais les élaborer avec elles.

- **Donner à chacun en particulier aux jeunes les moyens de vivre décemment**
 - ✓ **Permettre à chaque personne majeure de bénéficier de ressources suffisantes** pour mener une vie décente et leur permettre de s'insérer socialement et professionnellement dans la société.
 - ✓ **Faciliter la lisibilité et l'accès aux prestations pour endiguer le non recours à ce droit**, et ainsi cesser d'alimenter les préjugés, les découragements et les traumatismes.

- **Créer les conditions de la transformation sociale en favorisant l'expérimentation, l'essaimage, et la simplification**
 - ✓ **Favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale, à certaines conditions.** L'expérimentation sociale n'a d'intérêt que si elle vise à terme à la transformation des politiques et pratiques et qu'elle participe au développement social des territoires, en particulier ceux qui sont les plus impactés par le chômage, le déclin économique et la pauvreté. Elle suppose de consolider des dynamiques d'essaimage et de passage à l'échelle de nouvelles solutions ayant donné des résultats précisément évalués, avant sa généralisation. Par ailleurs, l'innovation sociale importante dans la société en mutation ne doit pas amener à négliger ce qui existe et fait concrètement la preuve de son efficacité pour ne retenir que ce qui serait nouveau, notamment en termes de soutien financier.
 - ✓ **Favoriser des modalités de travail partenariales.** La réussite sociale, économique et environnementale des territoires passe par des démarches partenariales, associant les acteurs publics et privés, qu'ils soient du monde de l'entreprise ou du secteur associatif. Elles doivent permettre de faciliter l'éclosion de nouvelles formes émergentes de communautés d'action. Il convient de clarifier dès le départ les modalités d'action et de désigner les chefs de file sur les territoires en partant des besoins identifiés pour la mise en œuvre de ces réponses. Il est également important de dédier des crédits au financement d'actions partenariales et à l'ingénierie nécessaire à la construction et l'animation de ces partenariats, se plaçant dans une optique de développement du territoire et pas uniquement d'administration d'une politique publique.
 - ✓ **Accueillir l'arrivée du numérique dans le champ médico-social avec éthique.** L'utilisation du numérique peut être très efficace, notamment en rendant l'accès aux droits plus facile, plus automatique. Cela suppose que les personnes les plus exclues aient à la fois l'équipement et les compétences numériques nécessaires pour en bénéficier et soient une partie prenante écoutée de la construction des services sociaux numériques, pour éviter les effets négatifs que le numérique pourrait apporter. Cela suppose aussi que les intervenants sociaux (travailleurs sociaux, bénévoles...) soient formés et soutenus dans l'accompagnement des personnes à l'accès au numérique. Qui plus est, le passage au tout numérique, supprimant la relation humaine dans l'accès aux droits, ne peut pas être une solution d'avenir. Il est ainsi impératif de prévoir des alternatives systématiques au digital pour ceux qui ne pourront le maîtriser ou y accéder.

- **Impulser un changement de regard et de pratique à l'égard des personnes en situation de pauvreté**
 - ✓ **Favoriser le changement de regard à l'égard des personnes en situation de pauvreté.** L'impulsion doit particulièrement venir des responsables politiques et se diffuser dans la société, entraînant des changements de pratiques à tous les échelons, de la part des citoyens et des professionnels du travail social, comme l'ont fait ALERTE et le CAU en menant des campagnes contre les préjugés. Ce changement de regard suppose de « proscrire » tout discours visant à désigner les chômeurs, précaires et mal-logés comme responsables de leur situation.

- ✓ **Unir plutôt que diviser.** Les migrants, les sans-papiers, les réfugiés et les demandeurs d'asile ne doivent pas être « stigmatisés », en triant au sein de structures où s'appliquent l'accueil inconditionnel les uns ou les autres selon qu'ils seraient de « bons » ou de « mauvais » futurs accueillis en France. De manière générale, le principe d'accueil inconditionnel qui fonde l'aide sociale à l'hébergement et le travail social, doit être préservé et garanti.

S'appuyant sur l'expertise des dizaines de milliers de salariés et bénévoles qu'elles représentent et qui accompagnent chaque jour des personnes en situation de précarité et gèrent des activités économiques répondant à leurs besoins, les associations membres d'ALERTE formulent des propositions pour faire de cette stratégie une réponse efficace et structurelle à la pauvreté.

I. Pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, travailler sur les solutions d'accueil des jeunes enfants, développer le soutien à la parentalité et lutter activement contre le décrochage scolaire

Les inégalités sociales se creusent dès le plus jeune âge. Cependant, les familles dont les revenus sont plus bas que la moyenne sont sous-représentées au sein des publics pris en charge dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, alors qu'un accueil de qualité et précoce permet d'éviter le développement des inégalités. En effet, ce faible accueil signifie, pour les parents, un enfermement dans des emplois de mauvaise qualité ou dans l'inactivité et, par ricochet, pour les enfants, de vivre dans la précarité et d'être privé d'un accueil permettant l'éveil et la socialisation favorisant l'épanouissement et le développement futur.

Proposition n°1 : Un droit formel à un accueil de tous les enfants de moins de 3 ans

Dans une logique d'investissement social, le collectif propose de mettre en place **un droit formel à un accueil de tous les enfants de moins de 3 ans**, intégrant des actions d'accès à la culture et de développement cognitif des enfants et d'accompagnement des parents, notamment à l'insertion socioprofessionnelle lorsqu'ils sont éloignés de l'emploi.

Il est important de ne pas penser uniquement aux crèches, mais d'envisager aussi **l'accueil chez les assistant.e.s maternel.le.s**. Pour autant, certains freins à l'accès des plus modestes à ce mode d'accueil doivent encore être levés, notamment celui de devenir employeur, ainsi que les restes à charge, encore trop importants. Les relais assistant.e.s maternel.le.s doivent avoir un rôle renforcé de médiateur entre les familles et les assistant.e.s maternel.le.s et de lien entre ces derniers et les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Une expérimentation pourrait être menée dans 10 territoires pilotes avant généralisation à l'ensemble des dispositifs soutenus par les CAF sur ce droit formel à un accueil de tous les enfants de moins de 3 ans quelle que soit la situation des parents.

Le Collectif propose également de **créer de nouvelles places d'accueil des jeunes enfants pour qu'a minima 10 % de places en crèche soient réservés pour les familles en situation de précarité**. Un soutien et un renfort aux structures associatives qui accueillent d'ores et déjà une population en difficulté doivent être mis en place.

Proposition n° 2 : Améliorer l'accompagnement des familles, notamment en santé

Il convient également de **renforcer le rôle de la PMI comme soutien**, dans la durée, à la parentalité, mais également afin de rendre effectif leur rôle central dans la santé et la prévention en santé pour les enfants, notamment en encourageant le aller-vers à destination des publics précaires, avec entre autres, le développement de **PMI mobiles**. Dans la même logique, les moyens de la médecine en milieu scolaire doivent également être augmentés.

Il est aussi nécessaire de **renforcer et développer des lieux « espaces parents » dans les établissements scolaires**, qui permettraient de bénéficier gratuitement en tout anonymat, d'un accompagnement et d'un soutien. Une action de promotion de ces espaces, notamment dans les REP et REP+, et un financement, de l'éducation nationale (au titre des liens parents-écoles) et des CAF (au titre du soutien à la parentalité) devraient être prévus dans le plan.

Il apparaît que les séparations jouent un rôle majeur dans la paupérisation des familles et donc dans le risque de pauvreté pour les enfants. Les politiques publiques doivent **consolider le financement des actions** dont la vocation est de prendre soin des liens familiaux, en particulier **les espaces de rencontre et la médiation familiale**. Il pourrait être également intéressant de **développer et intégrer dans le « parcours séparation »** proposé par la Cnaf, des groupes de soutien d'enfants de parents séparés.

Par ailleurs, le Collectif souhaite que **l'Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)** soient mieux connus et puissent faire l'objet d'une communication élargie auprès des conseils départementaux et des magistrats.

Proposition n°3 : Lutter contre le décrochage scolaire en agissant sur les enfants

Nous recommandons tout d'abord de **mettre en place un renforcement éducatif et pédagogique dès le plus jeune âge**, en particulier dans les zones urbaines et rurales en difficultés, notamment les territoires ultramarins. En Guyane et à Mayotte, l'Education nationale ne parvient pas à faire face à l'augmentation des enfants scolarisés du fait de la démographie et de l'immigration. Il faudrait mettre en place des moyens supplémentaires tout en modifiant, si nécessaire, les normes inadaptées en matière de bâtiment (car calquées sur l'hexagone).

Plus largement, le droit à la scolarité doit être effectif et garanti. Des milliers d'enfants dont les parents sont en situation irrégulière ou vivent dans des bidonvilles ne sont pas scolarisés de manière satisfaisante à cause de différentes problématiques : expulsions à répétition, déménagements des hôtels...

Il est très important de renforcer toutes les actions qui visent à développer dans chaque établissement **des espaces permettant les liens entre parents et entre les parents et l'école**.

Dans cette optique, il est également essentiel de former et mieux accompagner les enseignants à l'approche sociale de leur métier pour faciliter le dialogue avec les familles les plus éloignées de l'école, notamment en donnant une **place aux associations et aux acteurs sociaux dans les formations de ces personnels pour qu'ils puissent mieux intégrer les réalités de précarité des familles et des enfants**. Il faut aussi augmenter **les moyens des services de santé et d'orientation dans les établissements**.

En amont, pour identifier les solutions à apporter pour que l'école prenne mieux en compte la situation des enfants de famille en précarité et lutte plus efficacement contre le décrochage scolaire, il est essentiel d'aller au-delà des mesures déjà annoncées par l'Education nationale. **Des états généraux de l'inégalité scolaire doivent être organisés**. Ils permettront de créer les conditions de la réussite de tous les jeunes, en évitant que certains soient discriminés en raison de leur origine sociale ou de leur handicap. Par ailleurs, il est important **de poursuivre les programmes de réussite éducative**.

En complément de ces états généraux, des mesures budgétaires doivent être prises pour **maintenir la lutte contre le décrochage scolaire comme une priorité gouvernementale, garantir la gratuité de l'aide et du soutien scolaire à l'école ainsi que les activités scolaires et périscolaires, et également faire de l'accès aux loisirs et aux vacances un droit commun pour tous**. Ainsi, les enfants de familles précaires accéderont à la culture, aux sports et aux loisirs, favorisant leur développement et leur épanouissement.

*De manière plus ciblée, sur des territoires concentrant une part importante de familles en situation de précarité, des actions d'éveil, de soutien scolaire et d'accès à la culture pour les enfants et de soutien à la parentalité, devront être lancées, au sein des lieux d'accueil du jeune enfant, des structures d'hébergement, des centres sociaux mais aussi auprès des familles à l'hôtel. **Des expériences comme celles de l'association « Les petits débrouillards » ou les programmes « Jeux d'enfants » et « Parler bambin » pourraient être essaimées, y compris en Outremer.***

II. Aucun jeune sans ressource, ni accompagnement ni formation

98000 jeunes sortent chaque année du système de formation initiale sans diplôme et 620000 jeunes de 18 à 24 ans se trouvent en dehors de tout système de formation et sans diplôme. Le taux de chômage des jeunes âgés de moins de 25 ans a fortement augmenté depuis 40 ans, passant de 7 % à 24,2 % de la population active au premier trimestre 2016 (INSEE). Il est deux fois plus élevé que pour le reste de la population et occupe une place de plus en plus prégnante dans les transitions des jeunes adultes, de l'école à l'emploi. L'absence d'expérience professionnelle et le faible niveau de formation, restent des facteurs importants d'exclusion des jeunes du marché du travail.

Les jeunes sont donc aujourd'hui très exposés au risque de pauvreté et de chômage et, trop souvent, livrés à eux-mêmes face à ces risques ou accompagnés dans une multitude de dispositifs spécifiques et très différents les uns des autres. Nous devons rompre ce cloisonnement et atteindre l'objectif de 0 jeune sans accompagnement et soutien. Cela passe par la mise en place d'une politique ambitieuse d'accompagnement et de formation, s'inspirant des atouts et limites de la garantie jeunes et du compte personnel d'activité, pour structurer trois droits principaux.

Proposition n°4 : Créer un parcours d'insertion des jeunes unique articulant sans limitation de durée accompagnement/mise en situation d'emploi et de formation/accès à des ressources

Tout jeune doit pouvoir accéder à un parcours combinant : un accompagnement adapté à ses besoins, l'accès à des situations d'emploi et de formation et une garantie de ressources d'un montant équivalent au RSA. Contrairement à la Garantie Jeunes ce parcours ne doit pas avoir de limitation de durée pour ne laisser aucun jeune sans solution. Il doit devenir le droit commun du parcours d'insertion des jeunes.

Pour les jeunes en ayant besoin, l'accompagnement doit être global et renforcé. Il doit alors comporter une rencontre a minima 3 fois par semaine par des professionnels avec un portefeuille de suivi limité à 20 jeunes. Cet accompagnement global, intégrant toutes les problématiques auxquelles les jeunes peuvent être confrontés (relations familiales, accès à la santé et addiction, handicap, au logement, mobilité...), peut être réalisé et porté par un acteur intervenant en direction de la jeunesse (mission locale, Habitat jeunes, CHRS jeunes, Centres sociaux, MECS, prévention spécialisée, etc.).

Le parcours d'accompagnement et de formation, en plus d'être individuel et personnalisé devra comprendre des phases collectives facilitant l'inscription dans une dynamique de projet et s'appuyant sur les dynamiques de groupe.

Pour permettre aux jeunes de pouvoir choisir cet accompagnement et non pas un travail alimentaire pour assurer leur survie, mais aussi d'avoir les moyens d'accéder à un logement, ce parcours intégrera donc **la garantie d'un revenu minimum différentiel et stable (calé sur le montant d'un RSA) ouvert dès 18 ans pour les jeunes sans ressources et ne prenant pas en compte les allocations familiales et les APL.** Ce revenu doit pouvoir être perçu pendant toute la durée du parcours d'insertion des jeunes et non lié aux différents dispositifs comme actuellement (Garantie jeunes à 472,37 € par mois et limité à une année, E2C à 310,39 €, EPIDE à 300 €, SMV à 313 €, etc.).

Enfin, l'accès à la formation doit compléter cet ensemble, via **la création d'un droit à l'éducation formation tout au long de la vie, compatible avec le revenu minimum dès 18 ans, sur la base du compte personnel d'activité rattaché à la personne**. Ce capital assure à chacun un volume minimal de formation, utilisable en formation initiale ou mobilisable ultérieurement pour suivre une formation, reprendre des études. L'alternance et l'apprentissage peuvent être davantage mobilisés, en prévoyant des conditions de tutorat et d'accompagnement renforcées adaptées à des jeunes décrocheurs et/ou désocialisés.

Un accompagnement facilité et suivant le parcours du jeune

Pour que les jeunes accèdent effectivement à leurs droits et aux dispositifs auxquels ils peuvent être éligibles, il est essentiel de **simplifier les démarches administratives pour y accéder mais également qu'en amont, les jeunes – y compris les moins visibles car en errance, en rupture, jamais entrés dans un parcours d'accompagnement, ou jeunes en situation de handicap - puissent être repérés et orientés par les acteurs de terrain**. Cela implique, d'une part, une forte coordination entre acteurs en lien avec les jeunes sur les territoires afin de faciliter l'orientation, d'autre part le développement d'une démarche « d'aller vers ». Il est effectivement important de veiller à la cohérence des politiques publiques entre les différents niveaux de compétences (Etat, régions, départements...) et à la responsabilité de chaque acteur dans le principe de continuité et de non abandon des situations.

L'accès des jeunes sortant de la protection de l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse à ce parcours devra être préparé, pour éviter toute rupture de prise en charge. **Des modalités d'articulation des dispositifs jeunes majeurs existants avec ce parcours devront être travaillées avec les conseils départementaux**, qui pourraient assurer un cofinancement des parcours pour les jeunes relevant de la protection de l'enfance.

Le collectif propose également, pour les jeunes d'Outremer venus étudier en hexagone, la mise en place d'un parrain pour l'accompagner dans ses démarches.

Par ailleurs, une attention particulière doit être apportée aux jeunes ultramarins, en particulier aux jeunes des peuples autochtones. Le taux de suicide très élevé des jeunes amérindiens doit nous interpellier et faire l'objet d'un plan d'urgence.

III. Favoriser l'accès à l'emploi pour les personnes les plus fragiles

3,5 millions de personnes sont aujourd'hui en France sans activité professionnelle. 2,5 millions d'entre elles vivant cette situation depuis plus d'un an. Ni en emploi, ni en formation, elles risquent d'être éloignées irrémédiablement du marché du travail ; l'emploi restant aujourd'hui le meilleur moyen d'acquérir des ressources suffisantes pour mener une vie digne, des droits sociaux mais aussi une identité sociale, ces personnes sont menacées d'une exclusion sociale quasi-définitive, qui risque de se transmettre aux enfants. Les personnes subissant le chômage de longue durée sont disqualifiées aux yeux des employeurs ou à leurs propres yeux, elles sont confrontées à des difficultés générées par la pauvreté qui freinent ou empêchent leur retour à l'emploi. Loin de compter sur le redémarrage global de l'économie, il faut proposer à ces personnes une politique extrêmement volontariste de retour à l'emploi.

Proposition n°5 : Développer massivement l'offre d'emploi et de formation accessible aux personnes les plus fragiles

Nous partageons les deux orientations principales du rapport de Jean-Marc Borello, à savoir la **structuration des politiques d'accès à l'emploi autour d'un triptyque emploi/accompagnement/formation et le besoin de développer l'employeur-abilité**, soit la capacité des entreprises à recruter et intégrer des personnes privées d'emploi. Il s'agit désormais de mettre en œuvre ces orientations.

Cela implique tout d'abord **d'augmenter le nombre de postes de travail qui permettent justement, par leur expertise d'accompagnement et leur exigence raisonnable de rentabilité**, la mise en place de ce triptyque pour des personnes éloignées de l'emploi, c'est-à-dire le **nombre de postes dans l'insertion par l'activité économique, dans le travail adapté et protégé et le nombre de parcours emploi compétences**. Il faut donc aller au-delà des 200000 financés aujourd'hui. Des dispositions similaires doivent être apportées aux entreprises adaptées.

Cela implique ensuite de **garantir un accès privilégié et massif des personnes occupant ces postes au futur plan d'investissement dans les compétences**.

Pour finir, il faut aussi améliorer la qualité des parcours d'insertion, en agissant sur leur durée comme sur les possibilités d'accès rapide et sécurisé à l'entreprise :

- ✓ Les **parcours emploi compétences doivent durer 12 mois et d'être à temps plein**, pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir des emplois de meilleure qualité.
- ✓ Les structures d'insertion doivent pouvoir se former aux logiques de médiation active et de partenariat avec les entreprises développées notamment dans l'expérimentation Sève et pouvoir être financées pour l'accompagnement dans l'emploi de personnes issues de l'insertion. Alors elles pourront apporter aux entreprises un appui au recrutement et à l'intégration des personnes, les aidant à prendre le risque du recrutement d'une personne au chômage de longue durée, et à développer leur employeur-abilité.

Une attention particulière pour des populations aux difficultés spécifiques

Un tiers des demandeurs d'asile entrant sur le territoire chaque année est appelé à obtenir une protection internationale. Pour favoriser leur intégration, il est essentiel de leur **permettre de travailler dès la demande d'asile, et d'accéder notamment aux emplois aidés et à une formation au français**. Les personnes déboutés du droit d'asile mais n'étant pas éloignées deux ans après leur entrée sur le territoire, pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles, ou en raison du refus du pays d'origine de les accueillir, doivent également avoir le droit de travailler et d'accéder au logement.

Les personnes en grande exclusion, notamment les jeunes en errance, doivent pouvoir également s'inscrire dans la logique du triptyque emploi/accompagnement/formation. Cela nécessite toutefois d'adapter le cadre de fonctionnement des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité économique pour proposer des parcours flexibles et individualisés, de créer des partenariats entre acteurs de l'emploi et acteurs de l'urgence sociale et sanitaire pour proposer un accompagnement global et d'apporter un appui financier pour solvabiliser ces postes de travail très progressifs. Les expérimentations TAPAJ, Premières heures et Alternatives à la manche doivent pouvoir être soutenues et essaimées.

Le taux de chômage des personnes handicapées est deux fois supérieur à la moyenne nationale : environ 500 000 demandeurs d'emploi handicapés (DEBOE) sont inscrits à Pôle emploi, ils représentent 8,5% de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

En novembre 2016, le Défenseur des droits a publié un rapport mettant en évidence des discriminations spécifiques aux femmes handicapées s'ajoutant à celles que subissent les femmes et les personnes en situation de handicap.

Il est urgent de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire et de lutter contre les discriminations auxquelles font faces les personnes en situation de handicap.

Proposition n°6 : Développer les opportunités de création d'emplois notamment dans les territoires les plus touchés par le chômage

Dans les territoires délaissés ou désertés par les entreprises marchandes car trop isolés et peu rentables (faibles densités de population et d'emploi), il devient primordial de recréer une dynamique économique en s'appuyant sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire, et notamment les entreprises d'insertion par l'activité économique et les associations employeuses. Les structures d'insertion, de travail adapté et protégé, mais aussi les associations en général et les entreprises à but d'emploi créées dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro chômeur de longue durée, peuvent jouer un rôle déterminant pour redynamiser ces territoires. Pour y parvenir, il faut **réunir politique de développement économique et politique d'insertion**, afin que les structures employant les chômeurs de longue durée puissent accéder facilement à des activités économiques et disposer d'un appareil de production de qualité, tout en travaillant en lien étroit avec les entreprises locales. Il est également primordial **d'agir pour la création d'emplois non délocalisables dans les territoires en souffrance économique**.

Il faut aussi **augmenter le nombre de territoires zéro chômeur de longue durée par l'adoption d'une nouvelle loi d'expérimentation**.

Par ailleurs, **l'Économie sociale et solidaire dans son ensemble doit être soutenue, en particulier, via la création d'une garantie publique d'emprunt dédiée, portée par Bpifrance, pour apporter aux structures non lucratives les fonds propres qui leur manquent pour innover**.

IV. Un accès réel aux soins de tous, sans obstacles

Les familles en situation de pauvreté sont souvent dans un mauvais état de santé. Même s'il existe des dispositifs favorisant l'accès aux soins de tous, telles que l'aide médicale d'État (AME), la protection universelle maladie (PUMa) ou les aides à la complémentaire santé, un nombre important des personnes en situation de précarité n'accède en définitive pas aux soins. Selon le Fonds CMU-C, en 2015, 5 millions de personnes n'ont pas fait valoir leurs droits à la santé. Ces personnes, souvent parmi les plus précaires, risquent de voir leur état de santé se dégrader fortement et leur situation basculer dans l'exclusion irrémédiable. Ce phénomène s'explique par le fort taux de non recours aux prestations existantes, au renoncement aux soins, aux refus de soins opposés par les professionnels de santé, à l'éloignement géographique des équipements de santé ou à la non disponibilité de l'offre de soins dans un temps adapté.

Proposition n° 7 : Faciliter l'accès aux droits de santé en fusionnant AME et PUMa et mettant en œuvre le tiers payant généralisé

Les différentes prestations composant la couverture maladie, frappées donc d'un non recours important, (PUMa, AME, ACS) doivent être fusionnées. N'avoir plus qu'une prestation rendrait le système d'accès à la couverture maladie plus lisible et efficace pour les personnes, mais aussi pour les professionnels de santé et les gestionnaires de prestation. Par ailleurs, le seuil de la CMU-C devrait être élevé au niveau du seuil de pauvreté.

Des mesures nationales doivent être prises pour répondre à l'ampleur des besoins. **Le tiers payant doit être généralisé** pour éviter l'avance de frais et limiter les risques de renoncement aux soins.

Proposition n° 8 : Développer les PASS et dispositifs médico-sociaux pour une offre de soins accessible à tous et allant vers les personnes

Dans les territoires désertifiés et touchés par la précarité, il faut créer une offre de soins accessible aux personnes à bas revenus. Cela passe par le développement, l'évaluation et l'amélioration du pilotage des PASS et des Equipes mobiles psychiatrie précarité, pour aller au-devant des personnes, avant que leur situation de santé ne se détériore.

Il convient aussi d'affirmer les PASS hospitalières en renforçant leurs moyens et en harmonisant leurs pratiques. La multiplication de dispositifs type PASS de ville est nécessaire pour renforcer l'offre de soins de médecine générale accessible en ville aux personnes en précarité, ainsi que la création des Maisons de Santé de Proximité. Il faut aussi promouvoir le Contrat d'accès aux soins.

L'accès à la santé bucco-dentaire doit également être rendu effectif pour les personnes en situation de précarité, dont les enfants et jeunes. L'accès aux soins dentaires est essentiel en matière de prévention chez les plus jeunes. Les jeunes en situation de précarité sont particulièrement exposés à des risques sanitaires en la matière. Les PASS dentaires restent trop rares et parfois non ouvertes aux enfants, les dispositifs accessibles doivent être développés et systématisés. Il faut répartir les PASS dentaires sur le territoire, mais aussi développer des expérimentations de PASS dentaires de ville pour éviter un recours trop systématique à l'hôpital.

Le déploiement de la médiation en santé, par la création de postes de médiateurs en santé au profil adapté aux publics en précarité, est un outil efficace pour favoriser le recours aux soins des personnes en étant éloignées. Il faut aussi renforcer les dispositifs alliant hébergement/logement et soins (LHSS, LAM, Appartements de coordination thérapeutique), pour répondre à l'ensemble des besoins des personnes et ne pas les amener à devoir choisir entre ces différentes dimensions.

Une bonne coordination entre professionnels de santé, acteurs du champ social, sanitaire et médico-sociale doit être mise en place pour assurer l'orientation des personnes vers l'offre la plus adaptée à leur situation, au travers des médiateurs médico-sociaux.

V. Rendre effectif le droit au logement

4 millions de personnes sont sans domicile ou mal logées (en chambre d'hôtel, dans des habitations de fortune ou chez des tiers, faute de solution de logement digne). Les 18-29 ans représentent plus du quart des personnes sans domicile (Insee Portrait Social 2014) et les enfants représenteraient à eux seuls 50 % des hébergés à l'hôtel par le 115 (Enquête ENFAMS 2014). De plus, la proportion de jeunes de moins de 25 ans concernés par une demande d'hébergement a augmenté de 11% entre le mois de novembre 2015 et le mois de novembre 2016, pour atteindre 16% des appelants au 115 (Fédération des Acteurs de la Solidarité, baromètre 2017).

Face à ces constats dramatiques, l'objectif est que personne ne soit plus contraint de vivre dans la rue ou dans un habitat dégradé. Toute personne doit pouvoir disposer d'un logement digne et adapté à sa situation et à ses ressources. En dépendent le respect de la dignité de la personne humaine, le droit au développement personnel et familial, à la santé des parents comme des enfants, et à l'éducation de ces derniers.

Cet objectif s'inscrit dans la logique du « logement d'abord » portée par le Collectif depuis de nombreuses années, laquelle vise l'accès le plus rapide possible au logement des ménages à très faibles ressources et/ou en difficultés sociales. Pour mener une lutte efficace et durable contre l'exclusion, tout individu doit en effet avoir accès à un logement correspondant à ses besoins pour fonder sa vie sociale, civile, citoyenne et professionnelle, sans prérequis, avec un accompagnement adapté et de qualité s'il ou elle le souhaite.

Proposition n°9 : Développer une offre suffisante de logements réellement accessibles aux plus modestes et adaptée aux besoins des territoires, œuvrer au maintien des personnes dans des logements dignes et prévenir les ruptures

Le collectif rappelle la **nécessité de fixer des objectifs ambitieux de développement de l'offre de logements à loyers accessibles, par le vote d'une loi de programmation financière pluriannuelle, incluant 60 000 logements en PLAI et 50 000 logements dans le parc privé à vocation sociale par an** ; mais la production de logements sociaux et très sociaux est aujourd'hui fragilisée par les coupes budgétaires opérées sur les APL et les bailleurs sociaux dans la loi de finance pour 2018.

Produire une offre suffisante de logements accessibles aux plus modestes implique aussi de développer une offre d'habitat adaptée aux situations des jeunes : accessible aux faibles niveaux de ressources, avec des conditions d'entrée facilitées en raison de leur forte mobilité; à cet égard, l'objectif gouvernemental de créer 80 000 logements jeunes sur toute la durée du quinquennat manque encore d'ambition.

Ce développement de l'offre doit par ailleurs garantir l'équité et la solidarité entre les territoires : par une meilleure répartition de l'offre de logements sociaux et d'hébergement entre les communes, et une politique de la ville plus ambitieuse en direction des quartiers urbains populaires et des QPV.

Supprimer les barrières à l'accès et au maintien dans un logement digne

Afin d'éviter l'exclusion du logement, le collectif propose de solvabiliser les dépenses de logement des ménages pauvres et modestes, notamment par **une augmentation des aides personnelles au logement (APL)**. A cet égard, les coupes budgétaires opérées sur les APL dans la loi de finance pour 2018, qui touchent en priorité les ménages les plus pauvres, inquiètent profondément le collectif. Il convient également **d'instaurer une garantie universelle des loyers et de mettre en œuvre l'encadrement des loyers pour limiter les hausses excessives du coût du logement locatif privé**. Enfin, pour favoriser l'accès au logement des jeunes en situation de précarité en début de parcours, ouvrir les minimas sociaux aux 18-25 ans.

Prévenir les ruptures de parcours qui alimentent le sans-abrisme

Cet objectif impose **d'anticiper en amont les sorties brutales de dispositifs d'Etat** (judiciaires, soutien psychiatrique, aide sociale à l'enfance), ainsi que les sorties de maternité sans solution. Il faut aussi **mettre fin à la hausse record des expulsions avec le concours de la force publique** (15 222 en 2016 contre 10 132 en 2013 et 7 588 en 2004) : renforcer la prévention des expulsions par le déclenchement de dispositifs d'accompagnement en amont des impayés de loyers, mettre en œuvre un moratoire sur les expulsions locatives avec dédommagement des propriétaires concernés, et interdire les expulsions sans relogement des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO.

Un accès à l'hébergement/logement assuré pour chaque jeune

La **mobilisation et l'optimisation des ressources en hébergement disponibles tout au long de l'année, au sein des EPIDES ou internat scolaire**, est importante pour que l'absence de logement ne soit pas un frein ou une éviction implicite de l'école ou de certains dispositifs. L'existence d'une ressource économique pour les jeunes pourra permettre l'accès à un premier logement, et une première expérience d'autonomie (mobilité, émancipation..) pour les jeunes et réduire les situations d'exclusion comme en témoigne les retours d'expérience de la garantie jeunes. Le collectif défend également **la mise en place d'une garantie universelle des loyers en particulier à laquelle les jeunes pourront, entre autres, bénéficier**, afin d'assurer un accès et un maintien dans le logement, indispensable pour permettre une bonne insertion sociale et professionnelle.

Proposition n°10 : Garantir l'effectivité des principes d'accueil inconditionnel, de continuité de l'accueil et de non remise à la rue sans relogement, en privilégiant les formes d'hébergement les plus proches possibles des normes du logement

Pour ce faire, le collectif propose de veiller à **la mise en œuvre du principe intangible de l'accueil inconditionnel des personnes à la rue** : inscrit dans la loi, il guide depuis des décennies l'action des associations de lutte contre l'exclusion ; personne ne doit se trouver à la rue sans solution : tout mineur non accompagné, toute famille en situation de détresse, tout jeune doit accéder à une prise en charge au sein du dispositif d'aide sociale d'Etat et d'hébergement, une sécurité immédiate, sans condition de nationalité ou de situation administrative.

Il est également indispensable de **renforcer la veille sociale par des maraudes, équipes mobiles et accueils de jour, indispensables pour aller vers les familles, les jeunes et l'ensemble des personnes en situation de grande exclusion** afin qu'ils puissent accéder à des dispositifs d'insertion par le logement et d'accompagnement.

Tout en développant l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes, **l'effectivité du principe d'accueil inconditionnel impose d'adapter le parc d'hébergement à la situation des familles à la rue en situation d'urgence**, de plus en plus nombreuses, et de réduire le recours à l'hôtel, particulièrement inadapté aux familles. Cela nécessite de renforcer la capacité d'accueil du parc d'hébergement, en développant et pérennisant des places d'hébergement de qualité, dans le cadre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dispositif le plus qualitatif et pourtant menacé aujourd'hui par des mesures d'économies.

Pour finir, le collectif demande de **garantir un droit à l'unité familiale dans les dispositifs d'hébergement**, consistant à ne pas séparer les familles, à préserver l'intimité des personnes, contrôler le respect des normes de sécurité afin de prévenir les risques d'accidents.

Proposition n°11 : Mettre en œuvre un véritable plan de résorption des bidonvilles

Le collectif propose de **lancer un véritable plan de résorption des bidonvilles, avec un objectif de résorption à 5-10 ans** qui soit inscrit dans les documents de cadrage des politiques publiques du logement et de l'habitat (PLALHPD et PLH) ; mettre en œuvre un moratoire sur les expulsions de bidonvilles ; et tant que des solutions dignes d'hébergement, de logement et d'accompagnement social ne sont pas proposées, assurer la sécurisation des lieux de vie, de façon à permettre la stabilisation des 16 000 personnes habitant en bidonvilles et squats en France métropolitaine, et la scolarisation continue des plus de 5 000 enfants concernés. Le collectif propose de mettre en place un **accompagnement social global et renforcé** pendant 12 mois minimum, et ce dès l'installation du bidonville, pour faire le pont vers les dispositifs de droit commun.

Il est également important de limiter au maximum les propositions d'hébergement à l'hôtel, peu adaptées aux familles.

VI. Régulariser pour sortir les familles de la précarité

La circulaire de décembre 2017, dite Collomb, organisant dans les centres d'hébergement le tri des personnes étrangères en situation administrative précaire a heureusement vu son champ d'intervention fortement limité par le Conseil d'Etat, mais le projet de loi « Asile Immigration », en l'état actuel, suscite de vives inquiétudes. En effet, ces dispositions remettent en cause les valeurs socles des associations, de la démocratie et des solidarités comme fondement de la cohésion sociale, s'appuyant sur une éthique associative basée sur la primauté de la personne. Il convient alors de remettre au centre des questions migratoires les valeurs de solidarités, de la garantie du droit d'asile, d'accueil inconditionnel et de respect de l'autre.

Proposition n°12 : Faciliter la régularisation des familles en insertion

Pour sortir de l'impasse actuelle, il est nécessaire aujourd'hui d'avoir une approche pragmatique pour permettre la **régularisation des familles présentes depuis plus de 2 ans avec une volonté d'insertion et des enfants scolarisés**, qui est indispensable, tout comme l'est l'application stricte de la circulaire Valls du 28 novembre 2012.

Proposition n°13 : Agir pour aider l'accompagnement des MNA (Mineurs Non Accompagnés)

Le collectif souhaite insister sur le fait que les MNA sont avant tout des enfants avant d'être des étrangers. **Ils doivent alors être pris en charge par la protection de l'enfance, compétence départementale et non par le ministère de l'Intérieur.**

Par ailleurs, les difficultés d'obtention de titre de séjour et d'autorisation de travail, condition *sine qua non* pour rester sur le territoire de manière légale et pour poursuivre leur insertion, fragilisent et mettent en danger toute la démarche d'accompagnement global mise en œuvre par les opérateurs de terrain dans le cadre de leur parcours ASE.

Cette situation est également un non-sens économique : alors que ces jeunes, motivés et formés, ont été pris en charge financièrement par les pouvoirs publics (Etat, Régions, Départements), qui ont investi en amont sur leur intégration et formation, ils se retrouvent sans solution et/ou basculent dans la clandestinité.

Pour remédier à cette situation, il est **également nécessaire de raccourcir et simplifier le parcours administratif en préfecture pour l'obtention du titre de séjour, afin de clarifier au plus vite la situation pour les jeunes en formation.**

Aujourd'hui, la nationalité française est accessible à 18 ans pour les jeunes étrangers pris en charge au sein de la protection de l'enfance avant leurs 15 ans.

L'assouplissement d'une telle règle, à 16 ans ou au-delà, pour les jeunes étrangers pris en charge tardivement, sécuriserait les parcours d'insertion et de vie de ces jeunes.

VII. Favoriser l'accès au droit commun de tous

Toutes les prestations sociales sont confrontées à un fort taux de non-recours, d'environ 30 % au RSA ou à la CMU-C, de près de 70 % à l'aide complémentaire santé. Au-delà des prestations sociales, d'autres droits sont méconnus et trop peu utilisés, tels que le compte personnel d'activité ou les tarifs sociaux. Ce phénomène limite les possibilités de sortie de la pauvreté des personnes en situation de précarité. Celles-ci subissent en outre des discriminations, dans l'accès à la scolarisation parfois (pour les enfants roms ou en situation de handicap particulièrement) ou dans l'accès aux soins. La complexité des prestations, la lourdeur des démarches administratives, la fracture numérique et le manque d'accès à l'information des personnes sur leurs droits expliquent en bonne partie cette situation.

Proposition n°14 : Lutter contre le non recours aux droits

De manière plus générale, l'accès au droit commun et la lutte contre le non recours doivent continuer de se développer au travers de différentes actions. Le collectif propose de faire **basculer la charge de la réussite de l'accès au droit du côté des offreurs de droit**, en accompagnant ce basculement d'un **système de bonus-malus financiers**. Il est ainsi nécessaire d'inciter à la lutte contre le non-recours en ayant une **gestion orientée sur les résultats**. Nous proposons d'utiliser les COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) pour intéresser financièrement les institutions concernées et d'utiliser les Contrats d'Objectifs pour mobiliser les départements en faveur de résultats probants en matière de lutte contre le non-recours. Ces conventions ou contrats d'objectifs devront intégrer des indicateurs d'efficacité de la lutte contre le non-recours. Ces indicateurs devront être travaillés avec les personnes concernées et inclure des indicateurs de résultats, de moyens, et de processus, pour permettre une analyse plus riche de ce qui est entrepris pour

combattre le non accès aux droits. L'évaluation des résultats en la matière sera plus juste et pertinente si elle intègre dans le comité d'évaluation des personnes concernées en situation de précarité.

Il est nécessaire de **prévoir un objectif d'harmonisation des procédures d'un territoire à l'autre** (en particulier pour les CAF et les CPAM), afin de respecter l'égalité de traitement des allocataires.

Enfin il est nécessaire que **toute personne sortant d'établissement public** (prison, hôpital psychiatrique, aide sociale à l'enfance) **puisse le faire en ayant auparavant été accompagnée sur l'accès aux différents droits** (tant les droits de base -papier d'identité, sécurité sociale,...- que les droits à la sortie) et que cet accès aux droits face partie des objectifs de ces institutions.

*Afin de lutter contre le non recours aux droits, le collectif ALERTE propose que soit fixés, pour chaque caisse au niveau territorial, des objectifs de non recours, avec un suivi de l'atteinte de ces objectifs. Cette mesure pourrait être testée au sein d'une expérimentation « Territoires 0 non recours », ayant pour but d'identifier tous les freins d'accès aux droits, et de tenter de les lever. Il s'agit d'arriver à des territoires zéro non recours par le biais **d'une collaboration entre la Préfecture, le Conseil Départemental, Pôle Emploi et la CAF, les CCAS ou CIAS, les associations et des représentants de personnes en situation de précarité, avec la désignation formelle, pour chaque politique, d'un chef de file en charge de la coordination**. C'est à cette condition que les personnes concernées pourraient avoir une interaction et travailler avec un nombre restreint de personnes en face d'elles et ainsi vaincre leur peur d'affronter le monde administratif opaque. Cette coordination doit prendre place même en dehors de l'étude de cas complexes. Il s'agit également de mobiliser les différents acteurs du territoire pour atteindre ensemble l'objectif que chacun puisse accéder à ses droits sociaux sur le territoire concerné. Cette mobilisation pourra s'inscrire dans un contrat de territoire et devra bénéficier d'un appui financier de l'Etat. Il convient par ailleurs de définir pour chaque politique emploi, logement, santé, le contenu et les moyens d'un accompagnement dans la durée.*

Proposition n°15 : Assurer un revenu décent pour tous

Il convient de **fusionner les minima sociaux pour créer un revenu minimum décent d'environ 850 euros par mois, allocation différentielle ouverte dès l'âge de 18 ans et attribuée automatiquement**. Aujourd'hui le RSA socle ne représente que la moitié du seuil de pauvreté pour une personne seule et ne permet pas de vivre décemment. Il ne sort pas les enfants de la pauvreté. Les familles vivent dans une telle précarité que la recherche d'un emploi est très difficile. Un revenu minimum garanti doit permettre à tous de vivre décemment, d'où la nécessité d'une revalorisation progressive et significative du montant de cette allocation par rapport au RSA. Pour les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'AAH et les personnes âgées de plus de 65 ans, bénéficiaires de l'ASPA, les principes et, le cas échéant, les conditions d'intégration à ce socle commun reste un sujet à approfondir.

La simplification des démarches passe aussi par le fait de **systematiser la prévisibilité des minima sociaux versés** (pour ceux pour lesquels elle est insuffisante), ce qu'on appelle « l'effet figé », avec un montant fixe sur une période a minima de trois mois, comme c'est le cas pour la prime d'activité. L'intérêt est double : pour les allocataires cela leur permettrait de mieux prévoir leurs ressources, et pour l'administration cela réduirait les procédures contentieuses qui aujourd'hui coûtent finalement plus chères en frais de gestion qu'elles ne rapportent.

Proposition n°16 : Obtenir automatiquement les droits essentiels

Les prestations sociales doivent être profondément revues pour gagner en simplicité et en lisibilité ; une partie d'entre elles doit être fusionnée, dans le champ des minima sociaux comme dans celui de la couverture maladie. Par ailleurs, la simplification des démarches doit passer par la suppression ou la diminution du nombre de pièces justificatives demandées. Il convient aussi de développer le « dites-le nous une fois » et de déployer l'expérimentation du coffre-fort numérique. Il convient aussi de faciliter la domiciliation.

Pour aller encore plus loin dans la simplification, nous proposons de **profiter de l'opportunité historique que présente la mise en place du prélèvement des impôts à la source pour supprimer la « quérabilité des droits »**. Le **principe d'automatisme d'accès aux prestations**, dans la mesure où les revenus de la personne le justifient, doit être retenu pour combattre efficacement le non-recours aux droits.

La dématérialisation des démarches administratives doit être accompagnée d'une politique forte d'accès au numérique pour les personnes en précarité, afin d'éviter que leur accès aux droits ne soit entravé et qu'elles connaissent un non recours encore plus fort. Cela passe par plusieurs mesures :

- ✓ la garantie de l'équipement informatique et internet dans tous les lieux d'accueil et d'information, publics et associatifs, accessibles à tous gratuitement ;
- ✓ une formation et un accompagnement pour les personnes qui en ont besoin ;
- ✓ l'extension des tarifs sociaux d'internet et de la téléphonie au-delà des seuls bénéficiaires de certains minima sociaux ;
- ✓ la formation des intervenants sociaux à la médiation numérique.

Proposition n°17 : Développer le premier accueil social et un travail social luttant contre le non recours

En complément de ces mesures globales, le plan pauvreté et le plan en faveur du travail social mis en place par l'exécutif précédent ont permis d'expérimenter un dispositif de **premier accueil social inconditionnel de proximité** visant à accueillir toute personne rencontrant une difficulté d'ordre social afin de lui garantir une information rapide, réactive et complète aux personnes sur leurs droits et en cas de besoin, une orientation vers une institution spécialisée ou un accompagnement plus soutenu et adapté à sa situation. Un guide pratique a été conçu par l'ANDASS et le Ministère des affaires sociales et de la santé, afin d'aider les acteurs locaux à mettre en place ce premier accueil. **Ce guide pourrait être déployé, à travers un accompagnement des acteurs locaux.**

La **possibilité pour chacun, indépendamment de son statut administratif, social ou professionnel, de pouvoir facilement prendre rendez-vous** et d'interroger un professionnel disposant d'une connaissance globale des droits sociaux et des partenaires les gérant, dans un lieu dédié et non stigmatisant, est très importante en matière d'accès aux droits. Elle devra être renforcée en développant notamment les maisons de services au public (MSAP) ou maisons d'accès aux droits, en s'appuyant également sur les travaux réalisés pour concevoir le **premier accueil social inconditionnel de proximité**. Cet accueil inconditionnel de proximité, indispensable, doit être de qualité, tant dans la relation humaine qui s'établit, que dans le souci d'apporter des réponses adéquates ou une orientation qui fassent vraiment avancer vers l'accès aux droits.

Une autre mesure du plan d'action en faveur du travail social et du développement social, le référent de parcours a elle aussi été expérimentée, dans 4 départements. Cette expérimentation permet d'améliorer la coopération entre intervenants sociaux suivant une même personne, pour garantir la continuité du parcours d'insertion et la cohérence de l'accompagnement d'une personne; en facilitant le partage d'informations avec la personne, il représente en outre un moyen d'informer les personnes et de s'assurer qu'elles aient recours à tous les droits dont elles doivent bénéficier. Cette expérimentation d'un **référent de parcours**, pour favoriser un accompagnement global et personnalisé, répond bien à ces besoins d'information sur les différents droits existants et de coordination des démarches au service d'un parcours. Elle mérite d'être substantiellement élargie, voire systématisée, en tenant compte des enseignements de l'expérience.

La **formation des travailleurs sociaux à l'accès aux droits** devra être développée. Nous croyons également que la généralisation de **co-formation des travailleurs sociaux** et des décideurs avec de petits groupes de personnes connaissant des situations de précarité est de nature à renforcer la compréhension mutuelle et l'efficacité de l'accompagnement social.

Nous proposons également de **développer le « travail pair »** et les postes de médiateurs en santé. S'appuyer sur l'expertise de personnes ayant vécue des situations d'exclusion permet en effet de créer un lien différent avec les allocataires potentiels, souvent plus adapté, plus rassurant et donc encourageant les personnes à faire valoir leurs droits.

Enfin, pour atteindre une efficacité dans le recours aux droits, il faut noter que l'importance de la **participation systématique des personnes en situation de précarité au sein des instances de gouvernance des politiques sociales** est aujourd'hui reconnue, qu'elle soit intégrée dans les organisations et établissements en charge de la conception des politiques sociales ou dans le cadre des formations des travailleurs sociaux. Elle mérite cependant d'être renforcée et étendue aux conseils d'administrations des caisses et organismes versant des droits. Ainsi, les organismes pourront-ils adapter leur action en fonction des analyses et savoirs d'expérience de représentants des allocataires les plus touchés par le non recours.

Sur les territoires les plus touchés par la précarité, l'ensemble de ces dispositions mériteraient d'être prises pour accélérer significativement l'accès aux droits des personnes et des enfants, en accompagnant les collectivités locales et les associations à mettre en place les conditions d'un premier accueil social inconditionnel de proximité et de la référence de parcours, en y intégrant une offre, publique ou associative, de médiation au numérique et la sensibilisation des enfants à l'accès aux droits.

Par ailleurs, il est important de **ne pas oublier le public des sortants de prison, public précaire**. Il est essentiel de **travailler en amont de la sortie dans le cadre d'aménagement d'allègement de peine**, notamment en développant les placements extérieurs.

VIII. Garantir un accès digne à l'alimentation

Le droit de choisir son alimentation est important. Les personnes et les parents doivent pouvoir choisir leur alimentation et celle de leurs enfants selon leurs goûts et habitudes alimentaires, tout en ayant les moyens de se nourrir dignement sans atteinte envers leur santé. Dans cette optique, les conclusions de l'atelier 12 des Etats généraux de l'alimentation doivent être reprises.

Proposition n°18 : Mettre en place une réelle politique multi-acteurs d'accès à une alimentation saine et durable pour tous

Le collectif propose la **création d'un programme interministériel de lutte contre la précarité alimentaire**, en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions (économique, de santé, sociales), et en entérinant le changement de paradigme : passer de la distribution de denrées au développement de systèmes alimentaires assurant l'accès des plus précaires à l'alimentation. Il sera important d'articuler les politiques agricoles, alimentaires et sociales, d'assurer l'égalité territoriale et de prévoir les moyens, les outils et l'ingénierie nécessaires.

Pour permettre un droit à une **alimentation saine et durable pour tous**, il faut que les différents acteurs puissent se retrouver dans les territoires. Pour cela doivent être **établis des plans alimentaires territoriaux** mettant en relation **les différents partenaires, distributeurs, producteurs, restauration collective, associations d'aide alimentaire** que ce soit sous forme distributive ou à travers des formes nouvelles telles que les épiceries sociales, les tables ouvertes, ateliers cuisine etc.

Les conseils départementaux pourraient définir ces schémas territoriaux selon une échelle à choisir et avec une méthodologie participative, en suivant, par exemple, le modèle des plans départementaux pour l'insertion (PDI). Les crédits nationaux et européens de l'alimentaire pourraient être liés à ces plans.

Aujourd'hui il existe une coordination entre les différents acteurs de la politique alimentaire au niveau régional par une extension du rôle et de la composition des CRALIM, mais elle n'est pas suffisante.

Proposition n°19 : Modifier les ressources et les champs d'intervention des associations concernant l'alimentation

L'aide alimentaire **ne peut reposer sur la politique de lutte contre le gaspillage et sur des dispositifs d'urgence uniquement**. Les associations ne peuvent être les gestionnaires du trop-plein d'une société de consommation.

A terme, le fonds européen (FEAD) doit être refondu et non maintenu en l'état. Les ressources qu'il fournit doivent pouvoir être mises à disposition des formes diverses d'actions alimentaires (dispositifs d'urgence axés sur l'offre alimentaire mais aussi dispositifs axés sur l'accès à l'alimentation de manière digne et durable...) L'habilitation dont bénéficient les associations doit être élargie à de nouveaux acteurs pour permettre de développer de nouvelles formes d'accueil, en facilitant des initiatives locales notamment des actions inclusives. Les formes de redistributions alimentaire doivent en outre s'appuyer sur les circuit-courts et les l'accès à l'alimentation durable pour tous, afin que précarité de rime pas avec malnutrition.

Proposition n° 20 : Garantir un accès à une alimentation digne dès le plus jeune âge

Le collectif propose de mettre en place une **politique d'accès digne à une alimentation durable** pour lutter contre la précarité alimentaire, dont **l'accès à la cantine pour tous** fait partie, afin que les enfants aient accès à une alimentation de qualité une fois par jour et par là même influencer sur leur santé.

IX. Œuvrer pour une inclusion sociale

L'inclusion sociale signifie rompre avec les fractures territoriales, financières et le handicap. Pour lutter contre ces fractures et œuvrer à l'inclusion financière, territoriale et aller contre l'isolement résultant du handicap, plusieurs solutions émergent.

Proposition n°21 : Pour une inclusion financière

Premièrement, l'accompagnement des familles concernant le surendettement suite à des causes structurelles ou des accidents de la vie, doit se poursuivre avec **l'ancrage pérenne des Points Conseils Budget, lancé par le plan actuel de lutte contre la pauvreté, dont le modèle économique doit être garanti, et la lutte contre les excès en matière de frais d'incidents bancaires également**.

Proposition n°22 : Pour une accessibilité de tous

Par ailleurs, afin d'assurer une inclusion sociale complète, il convient de s'intéresser à la question de la mobilité. Il est important **d'assurer un accès au guichet pour l'ensemble des personnes**. La réduction du nombre de guichets est un obstacle à l'accès des personnes ne disposant pas de moyens de mobilité suffisants. En plus de **l'isolement géographique**, il est important d'être attentif sur la possibilité des **personnes en situation de handicap** de se déplacer et de pouvoir accéder aux endroits d'accueils. Il est essentiel de veiller à l'accessibilité des informations délivrées (en termes de compréhension).

Proposition n°23 : Lutter contre la précarité énergétique

Il convient aussi de **lutter contre la précarité énergétique et respecter les engagements inscrits dans la loi de transition énergétique** : prendre des mesures incitatives et coercitives nécessaires à la rénovation annuelle des 250000 logements occupés par des ménages aux revenus modestes par an.

Des aides existent mais la complexité des démarches à faire conduit à un non recours important. Il faut aussi dans cette optique **voter une loi de programmation annuelle de production et de rénovation de logements sociaux et privés financièrement abordables et garantir à chacun un « chez soi » digne et respectueux des personnes.**

Proposition n°24 : Rendre accessible les vacances pour tous

Pouvoir partir en vacances (ou pouvoir faire partir ses enfants en vacances) est devenu un signe d'inclusion sociale. « Etre comme les autres » revient souvent dans ce que disent les personnes avant ou après un premier départ. En ce sens, comme dans d'autres, les vacances sont un outil important de prévention de l'exclusion sociale, de l'isolement dans la société des personnes en situation de pauvreté. Pour cela il faudrait : **un engagement fort de l'Etat pour accompagner les acteurs publics et privés dans la mise en place d'actions permettant au plus grand nombre d'accéder aux vacances, une consolidation des moyens de l'ANCV, qui est aujourd'hui un acteur majeur pour l'aide au départ en vacances du plus grand nombre avec un outil le Chèque vacances.** L'ANCV a aussi développé une politique sociale forte qui dans le contexte actuel trouve ses limites. La commission sur le chèque vacances des émetteurs et des acteurs du tourisme qui le mettent au remboursement n'a pas bougé depuis la création de l'agence. Elles sont de 2% au total. Une augmentation de 1,5% est aujourd'hui indispensable si on veut maintenir une politique sociale. Il faudrait aussi le soutien à l'engagement des acteurs du tourisme social dont certains font des efforts très importants pour accueillir une clientèle dans sa diversité sociale.

X. Mettre en place une gouvernance territoriale collaborative et coordonnée, associant les personnes accompagnées

Il est nécessaire de mettre en place sur les territoires une politique de gouvernance partagée entre État, département et autres acteurs (personnes en situation de pauvreté, associations de lutte contre la pauvreté, partenaires sociaux...), seule la mise en place d'une gouvernance multi-acteurs locale, impliquant les personnes bénéficiaires permettra de déployer les politiques sociales de manière efficace et efficiente.

Proposition n°25 : Une gouvernance territoriale concertée et coordonnée

Le collectif ALERTE propose de **faire évoluer le CNLE, aujourd'hui instance de concertation, en une instance de coordination et de pilotage de lutte contre la pauvreté.** Cette évolution lui donnerait ainsi la possibilité d'imposer des décisions concernant la lutte contre la pauvreté. **Une instance territoriale, au niveau départemental, devrait être mise en place pour coordonner l'action des divers acteurs publics, et le lien avec les acteurs associatifs et piloter la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,** la base d'une contractualisation respectant les compétences de chacun. **Cette instance départementale devra intégrer les personnes concernées, en particulier les personnes en situation de précarité.** Le principe de la participation des personnes en situation de précarité doit s'appliquer dans toutes les instances en charge de la lutte contre la pauvreté, à tous les niveaux.

Il convient effectivement **d'associer les personnes accompagnées dans la gouvernance de la stratégie pour qu'elles participent aux décisions qui les concernent.** Sur le plan de la participation des personnes en situation de précarité il est temps de passer à une autre échelle dans les territoires. La participation doit pouvoir se vivre à tous les niveaux et se décliner effectivement dans les CCAS, dans les comités de gestion du FSL, dans les équipes pluridisciplinaires RSA, etc...

Par ailleurs, il convient de donner une véritable évolution dans l'accompagnement des personnes, qui doit passer **par l'articulation de référents de parcours chargés de la coopération entre acteurs.**

Il conviendra également de désigner **un référent « accès aux droits » dans toutes les principales caisses de l'action sociale** pour faciliter le travail des différents acteurs. Il est également important de mettre en place une harmonisation des procédures d'un territoire à l'autre (en particulier pour les CAF et les CPAM), afin de respecter l'égalité de traitement des allocataires.

Par ailleurs, le collectif propose **la finalisation et la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles dans tous les départements**. Ces schémas permettent de mettre en place une coordination cohérente et efficace entre les acteurs des politiques familiales sur un même territoire pour un accompagnement global et de qualité des familles, de créer des partenariats structurés sur le modèle de l'accompagnement global développé entre Pôle Emploi et les conseils départementaux.

Les coopérations entre acteurs sur les territoires doivent être résolument inscrites dans les plans de prévention des départements et des caisses de retraite et trouver leurs financements via les conférences de financeurs mises en place par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Le maillage du territoire par des « équipes citoyennes » nécessite aussi que la mobilisation soit résolument inscrite dans la politique du gouvernement. Service civique, réserve civique et équipes citoyennes constituent ensemble des forces de transformation sociales puissantes si elles sont animées sur les territoires de façon complémentaire par des comités inter-partenariaux mobilisés autour d'une cause commune durable.

Proposition n°26 : Encourager l'innovation et l'expérimentation sociales

Nous souhaitons que **l'innovation sociale et le droit à l'expérimentation dans les territoires** soient encouragés, puis les pratiques inclusives essaimées. Cela implique de se doter de moyens d'accompagnement des territoires et de capitalisation des expériences positives, comme cela peut être le cas pour les expérimentations « référent de parcours » et « coffre-fort numérique ». **L'accélérateur d'innovation sociale** mis en place par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire doit jouer un rôle fort et pouvoir financer des associations de taille modeste, au modèle économique instable mais innovante socialement.

Liste des associations membres du collectif ALERTE national

Amicale du Nid
Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP)
Association des Paralysés de France (APF)
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Cimade
Citoyens et Justice
Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et précaires (CCSC)
Coorace
Droits d'Urgence
Emmaüs France
Familles Rurales Fédération Nationale
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération SOLIHA
Fédération Entraide Protestante
Fédération Habitat et Humanisme
Fédération des acteurs de la solidarité
Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
Fédération Vacances et Familles
Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés
Fondation Armée du Salut
Fonds Social Juif Unifié (FSJU)
France Terre d'Asile
Les petits frères des Pauvres
Ligue des droits de l'Homme
Médecins du Monde
Mouvement ATD Quart Monde
Secours Catholique
Société de Saint-Vincent-de-Paul
Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC)
Union nationale de l'Aide des soins et des Services aux Domiciles (UNA)
Union nationale ADMR
Union nationale des associations familiales (UNAF)
Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Coordination et animation du collectif ALERTE national

Uniopss - 15 Rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13
Manon JULLIEN : 01 53 36 35 09 – mjullien@uniopss.asso.fr

www.uniopss.asso.fr